

Projet de Délibération
**MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA CCI CHARENTE-MARITIME A L'ACTIONNARIAT
DE LA FUTURE SAS CHAMBERSIGN FRANCE PAR LE BIAIS DE LA SOCIETE CONSULAIRE
D'INVESTISSEMENT NUMERIQUE dite « SOCODIN »**

Exposé des motifs

CCI France, lors de son Assemblée Générale tenue par voie électronique du 29 septembre au 03 octobre 2022, a approuvé une délibération relative aux modalités de participation des CCI à l'actionnariat de la future SAS ChamberSign France.

Cette participation sera organisée comme suit :

- CCI France détiendra 34% de la future SAS ChamberSign France ;
- Les 10 CCI Fondatrices, présentes dès le début de la création de ChamberSign France, détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- Les CCI Non Fondatrices membres de l'Association souhaitant participer au capital pourront le faire par l'intermédiaire d'une structure ad hoc, la Société Consulaire d'Investissement Numérique, dite « SOCODIN », qui détiendra 20 % du capital de SAS ChamberSign France. Le capital de la SOCODIN sera réparti également entre toutes les CCI Non Fondatrices souhaitant investir.

La CCI Charente-Maritime étant membre de l'Association ainsi qu'une CCI Non Fondatrice, elle doit, à ce double titre :

- Approuver la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée ;
- Décider de sa participation indirecte au capital, via une participation directe dans la Société Consulaire d'Investissement Numérique (soit un montant maximum de 9 000 €, montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI Charente-Maritime réuni le 9 novembre 2022, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 28 octobre 2022.

Ainsi, il est proposé la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu les articles L.710-1 et R.712-7 du Code de Commerce ;

Vu l'article 45 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi Pacte ;

Connaissance prise de la note présentant l'intérêt de transformer l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée aux termes d'une décision des membres de cette association qui seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'ici le 31 décembre 2022 ;

Considérant les motivations économiques et juridiques de la CCI Charente-Maritime et des CCI membres de l'association pour la transformer en société par actions ;

Vu les décisions prises à l'occasion de l'Assemblée Générale de CCI France du 31 mai 2022 fixant notamment :

- Les lignes directrices de la participation de CCI France à la transformation de l'Association ChamberSign France, tant sur sa qualité d'actionnaire au sein de la nouvelle structure SAS, que sur sa contribution au capital de celle-ci ;
- La participation des 10 CCI Fondatrices qui détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- La création d'une Société Consulaire d'Investissement Numérique, dites SOCODIN, sous forme de société par actions simplifiée, devant détenir directement 20% du capital de ChamberSign France SAS, le capital de la SOCODIN devant être réparti également entre toutes les CCI Non Fondatrice souhaitant investir dans ce projet ;



Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCI Charente-Maritime en date du 9 novembre 2022, et de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2022,

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie, le 24 novembre 2022, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, Président en exercice,

• **DECIDE :**

- **D'approuver** la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée d'ici le 31 décembre 2022, tel que ce projet lui a été présenté, et s'engage à cet effet à voter favorablement à cette transformation lors de l'Assemblée Générale de l'association ChamberSign France ;
- **De participer**, en tant que membre de l'Association ChamberSign France et en tant que CCI Non Fondatrice, au capital de la société par actions simplifiée résultant de cette transformation d'ici le 31 décembre 2022 au plus tard ;
- **De participer directement** au capital de la **Société Consulaire d'Investissement Numérique**, dites **SOCODIN**, la SOCODIN devant détenir 20% du capital de la future société ChamberSign France,
et à cette fin, de souscrire au capital de la SOCODIN à hauteur de **9 000 euros** au maximum (montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).
- **de donner tout pouvoir** au Président de la CCI Charente-Maritime ou à tout délégué qu'il désignera pour signer tout acte ou pièce
 - o pour demander, conformément aux dispositions de l'article R. 712-7-5° du Code de Commerce, à l'autorité de tutelle son approbation à l'exécution de la présente délibération,
 - o et procéder aux formalités nécessaires et à la réalisation de l'opération ci-dessus décrite et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception ni réserve.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer.

Nombre de Membres élus en exercice	55
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	28
Nombre de votants	28
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-
Signature 	Signature 
Le Président	Le Secrétaire